

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mercredi, le 18 décembre 2019 à 19h00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Monsieur Martin Bouchard, maire suppléant et à laquelle il y avait quorum légal.

***SONT PRÉSENTS :***

Messieurs les conseillers Pierrot Lessard et Michel Morin

Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ABSENCE :**

Madame Lise Garon, mairesse

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h par Monsieur Martin Bouchard, maire suppléant

**276-12-19 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Johanne Morissette

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Pierrot Lessard

**ET RÉSOLU** que l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la directrice générale et secrétaire trésorière

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

***ORDRE DU JOUR***

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Présentation et adoption du règlement no 2019-09 déterminant le taux de la taxation municipale, le taux d'intérêt et les différents services municipaux, exercice financier 2020*
- 4. Période de questions*
- 5. Levée de l'assemblée*

277-12-19

3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-09 POUR DÉTERMINER LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2020**

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2020 et y prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** les élus de la Municipalité de Lamarche ont élaboré, analysé et pris connaissance des prévisions budgétaires 2020;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Johanne Morissette

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Lyne Bolduc

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le présent **RÈGLEMENT** n° 2019- 09 soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit à savoir :

**RÈGLEMENT 2019- 09 POUR**

**DÉTERMINER LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2020**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

**ARTICLE 2**

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2020 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.03 \$ du cent dollars d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.65 \$ du cent dollars d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : Pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

### **ARTICLE 3**

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2020 sont établis comme suit :

• Aqueduc	165.00\$
• Égout	205.00\$
• Ordures	220.00\$
• Ordures saisonnières	110.00\$
• Piscine	50.00\$
• Permis de roulotte	200.00\$
• Déneigement Lac Rémi	175.00\$
• Déneigement Lac Miquet	275.00\$
• Déneigement Place du Quai	175.00\$
• Déneigement Bouchard	175.00\$
• Déneigement Pointe Simard	125.00\$
• Déneigement Dame Jeanne	175.00\$
• Dén. Pointe Nature et Rang du Lac	125.00\$
• Déneigement Lachance	125.00\$
• Déneigement Île à Nathalie	175.00\$
• Déneigement Secteur Morel	475.00\$
• Déneigement Ch. De la Montagne	175.00\$
• Déneigement rue du Domaine	125.00\$
• Taxes ICI commerce	439.00\$
• Taxes ICI fermes	288.00\$
• Taxe voirie	65.00\$
• Taxe enquête	81.07\$
• Taxe «Au cœur du Village»	33.00\$
• Electricité Ile à Nathalie	195.00\$

### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 30.75 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

### **ARTICLE 5**

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début de la période de questions : 7h08

Fin de la période de questions : 7h13

**278-12-19 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Comme les points ont tous été discutés

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Johanne Morissette

**QUE** la présence séance soit levée à 7h14

Je, soussigné monsieur Martin Bouchard, maire suppléant de la municipalité de Lamarche et madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissent et considèrent avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenues.

---

Monsieur Martin Bouchard  
Maire suppléant

---

Madame Myriam Lessard  
Directrice générale et secrétaire trésorière

*Avis de motion le : 2 décembre 2019*

*Présentation du projet de règlement : 2 décembre 2019*

*Adopté le : 18 décembre 2019*

*Avis public le : 19 décembre 2019*